



PAYS DE VENCE

SIVOM du PAYS de VENCE

Séance du 8 février 2024

Procès-verbal

Etaient présents :

Titulaires : M. Régis LEBIGRE, Président, Mme. Julie CHARLES, 1^{ère} Vice-Présidente, M. Frédéric POMA, 2^{ème} Vice-Président, M. Jean-Pierre CAMILLA, 3^{ème} Vice-Président, M. Bruno LAMY, Mme. Caroline FERRARA, Mme. Anne NAVELLO-GIUJUZZA, M. Didier TEALDI.

Représentés :

Mme. Céline LEGAL ROUGER donne procuration à Mme Julie CHARLES.
M. Jean-Luc DALCHER, donne procuration à M. Didier TEALDI.

Excusés :

Titulaires : Mme. Sophie DI MARTINO, Mme. Pascale GUIT-NICOL, Mme. Marie-Pierre DAVID, Mme. Laurence HARTMANN

Secrétaire de séance : M. Didier TEALDI.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence, Président du SIVOM du Pays de Vence, indique aux membres du Comité Syndical qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Didier TEALDI, conseiller syndical.

A l'unanimité, Monsieur Didier TEALDI, conseiller syndical, est désigné par le Comité Syndical, secrétaire de séance.

Monsieur Didier TEALDI procède à l'appel des présents. Monsieur le Président ouvre la séance.

**I : Approbation du compte-rendu des délibérations du comité syndical
du 4 décembre 2023**

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal des délibérations du comité syndical du 4 Décembre 2023.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du comité syndical du 4 Décembre 2023.

Monsieur Jean-Luc DALCHER entre en séance.

II : Débat d'Orientation Budgétaire – exercice 2024.

Monsieur Régis LEBIGRE, Président du SIVOM du Pays de Vence rappelle qu'en application des dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, pour les syndicats intercommunaux de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Cette séance permet aux conseillers syndicaux d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et, à l'exécutif, de connaître les propositions des conseillers et les modifications à engager par rapport au budget antérieur.

Il est à noter que, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est proposé en conséquence au comité syndical :

- **De débattre** sur les orientations générales du budget du SIVOM du Pays de Vence pour l'exercice 2024.
- **De prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire – exercice 2024.

Monsieur Nicolas CHASEZ, Directeur Général des Services, présente à l'assemblée délibérante les résultats de l'année 2023 et les orientations budgétaires 2024. Ainsi, il est rappelé que le SIVOM du Pays de Vence est formé entre les communes de Coursegoules, Gattières, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes-sur-Loup et Vence.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et à l'article 5 des statuts modifiés par arrêté préfectoral du 8 janvier 2021, le syndicat exerce de plein droit en lieu et place des communes, les compétences optionnelles suivantes dans le cadre de la promotion, du développement et des services d'intérêts collectifs des communes concernées :

a) création et gestion du cimetière intercommunal dénommé « Parc du Souvenir ».

b) actions de promotion :

- Promotion culturelle et artistique.

c) action de développement :

- Développement local :

– *Animer les actions en matière de développement culturel et environnemental.*

- *Coordonner et animer le développement de partenariats locaux.*
- *Coordonner le déploiement des manifestations sur le territoire en tenant compte des initiatives locales et des avis des différents acteurs du Pays de Vence en partenariat avec l'Etat, les communes, les intercommunalités, les habitants, le secteur associatif et privé, les partenaires institutionnels techniques et financiers.*

Cette compétence s'entend à l'exclusion des compétences dévolues aux intercommunalités à fiscalité propre du territoire et notamment les compétences promotion du tourisme et développement économique. Il est précisé que la compétence tourisme s'entend pour la seule commune de Saint Paul de Vence.

d) action de protection :

- entretien des massifs forestiers, et notamment du massif de la Sine.
- entretien et création de pistes DFCl.

I - Les résultats de l'exercice 2023

Monsieur le Président propose, pour l'exercice 2024, la reprise anticipée des résultats de 2023.

En effet, l'instruction comptable M57 applicable au budget du syndicat prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Toutefois, en application de l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, il est possible, sans attendre le vote du compte administratif, de reprendre de manière anticipée l'intégralité des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif.

Il pourra être proposé au comité syndical lors de l'examen du budget primitif 2024, de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2023 ainsi que les affectations correspondantes de ces résultats qui figureront au budget 2024.

La reprise anticipée des résultats permettra de maîtriser la participation financière totale de l'exercice 2024 de l'ensemble des communes. Les résultats prévisionnels de l'exercice clos 2023 seront arrêtés et devront être attestés par le Comptable Public accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023.

La reprise anticipée des résultats au budget primitif 2024 s'établira comme suit :

Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté **102 790,02 €** (ce montant sera affecté en recettes de fonctionnement et disponible pour financer des dépenses de fonctionnement 2024).

Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté **45 447,47 €** (recettes d'investissement)

Les restes à réaliser 2023: 17 449,14 €

L'excédent net 2023 de la section d'investissement s'élève ainsi à **27 998,33 €**

II – Evolution des effectifs

7 agents sont rémunérés directement sur le budget du SIVOM en 2024.

Le temps de travail annualisé des agents est de 1 607 heures.

Au 1 ^{er} janvier de l'année N	emplois ouverts	emplois pourvus	Masse salariale
2021	9	4	235 020
2022	10	5	274 200
2023	11	7	324 000
2024	11	7	345 500

Les augmentations successives de la masse salariale s'expliquent par la hausse des emplois pourvus, les différentes hausses du point d'indice à hauteur de 3,5% en juillet 2022 et 1,5 % en juillet 2023) et la prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Pour mémoire, l'effectif du SIVOM en 2024 se décompose comme suit :

- 4 agents au sein de la Brigade Verte (1 agent est de retour de mise en disponibilité en 2022)
- 1 agent pour l'entretien et le gardiennage du cimetière du Parc du Souvenir
- 1 agent chef de projet développement local (recruté en 2023)
- 1 agent en charge de l'inventaire du patrimoine vernaculaire (recruté en 2021)

III - Les axes du budget 2024

Le Budget Primitif 2024 doit être établi afin de mener à bien les axes de développement qui ont été souhaités par le Comité Syndical, à savoir :

- La poursuite des actions liées à la compétence développement local, que ce soit le projet d'itinérance « Grand Parcours des Baous », le « Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal » ou encore la candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire » ainsi que le déploiement à l'échelle du SIVOM du Contrat Territoire Lecture
- La mise en œuvre des actions d'entretien et de protection des massifs forestiers contre les incendies
- La gestion et l'exploitation du cimetière du Parc du Souvenir

Par ailleurs, dans ce contexte récurrent de diminution des dotations de l'Etat affectant les communes, il est nécessaire, dès le Budget Primitif, de prendre en compte les impératifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de limiter autant que possible les participations des communes.

La population totale INSEE au 1^{er} janvier 2024 s'établit comme suit :

- Coursegoules : 532
- Gattières : 4 330
- Tournettes sur Loup : 4 194
- La Gaude : 7 242
- Saint-Jeannet : 4 417
- Vence : 19 678
- St Paul de Vence : 3 251

Total : 43 644 habitants

Communes	Population INSEE au 01/01/2023	Population INSEE au 01/01/2024	%
Coursegoules	535	532	-0,56%
Gattières	4 272	4 330	1,34%
Tourrettes sur Loup	4 164	4 194	0,72%
La Gaude	7 225	7 242	0,23%
Saint Jeannet	4 431	4 417	-0,32%
Vence	19 585	19 678	0,47%
Saint Paul de Vence	3 247	3 251	0,12%
Total	43 459	43 644	0,42%

1) Compétence création et gestion du cimetière intercommunal dénommé « Parc du Souvenir »

Le cimetière intercommunal du Parc du Souvenir a été créé pour les besoins des communes de Saint Paul de Vence et Vence.

Lors de la création des carrés confessionnels, et à la demande des communes, le SIVOM a laissé la possibilité aux communes membres d'adhérer à cette compétence pour pouvoir en bénéficier.

Ainsi, les communes de Tourrettes sur Loup, par délibération en date du 2 mars 2017, et de Gattières, par délibération en date du 10 Juin 2021, ont rejoint Saint Paul de Vence et Vence pour bénéficier des carrés confessionnels pour leurs administrés.

L'année 2024 sera marquée par la réalisation de la 9^{ème} tranche. Le marché de maîtrise d'œuvre est en cours de consultation pour une réalisation des travaux fin 2024.

Il est rappelé que ces travaux comprennent :

- la création de 90 caveaux, dont :
 - 60 caveaux préfabriqués étanches de 2 places.
 - 20 caveaux préfabriqués étanches d'une place.
 - 10 caveaux préfabriqués étanches de 4 places.
- 20 surfaces préparées de pleine terre réservées aux défunts de confession musulmane.

Aussi, une voie d'accès carrossable en enrobé bi-couche sera créée pour desservir la nouvelle tranche de l'extension. Cette extension intègre également l'installation d'équipements d'agrément (poubelles, bancs, fontaines, signalétiques...)

Enfin, il est nécessaire d'inclure la modification de certains tronçons défectueux du réseau d'eau potable ainsi que la rénovation du portail du cimetière (sablage et remise en peinture).

L'estimation des travaux s'élève à 402 000 € TTC décomposé ainsi :

- Création des caveaux (90) + espaces réservés (20) : 315 000 € TTC
- Création d'une voie carrossable sur 120 ml : 75 000 € TTC

- Travaux complémentaires réseaux eau potable : 10 000 € TTC
- Travaux de rénovation du portail : 2 000 € TTC

Le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 40 000 €TTC.

Les frais divers et aléas s'élèvent à 40 000 €TTC également.

Soit un coût d'opération de 482 000 €TTC.

Pour 2024, 482 000 € seront inscrits pour les travaux de réalisation de cette tranche.

Il est proposé, pour ce faire, un recours à l'emprunt sur 15 ans d'un montant de 385 000 euros.

Les subventions les plus étendues seront sollicitées auprès du Département des Alpes-Maritimes ainsi que de l'Etat.

A défaut d'un excédent suffisant sur la compétence « création et gestion du cimetière intercommunal », le remboursement de l'emprunt sera assuré par une hausse des cotisations des communes adhérentes à la compétence.

Comme cela a été rappelé en introduction, les communes de Tournettes-sur-Loup et Gattières ont adhéré à la compétence cimetière intercommunal uniquement pour bénéficier des carrés confessionnels. Ainsi, il convient de prévoir une délibération spécifique qui sera présentée au moment du vote du budget primitif définissant les modalités de participation des différentes communes au coût des travaux d'investissement.

Celle-ci pourra prévoir :

- Pour les travaux dédiés spécifiquement aux carrés confessionnels, participation au prorata des populations
- Pour les travaux généraux hors création de caveaux, participation au prorata des populations pondérée du taux issu du résultat du nombre d'emplacements de carrés confessionnels créés sur le nombre d'emplacements total créés.

2) Action de développement culturel

Conservatoire municipal de Vence

Par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017, la commune de Vence a approuvé la modification des statuts du SIVOM du Pays de Vence - Compétence « Action de développement culturel » en créant un nouvel alinéa au sein de l'article 12 des statuts du syndicat défini comme suit :

« Par dérogation aux règles prévues à l'alinéa précédent et pour les dépenses afférentes aux actions de développement culturel, les communes décident que la contribution des communes sera arrêtée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au sein du Conservatoire de Musique de Vence au mois de septembre de l'année n-1 ».

Le coût net de fonctionnement du conservatoire s'élève à 528 349,46€ et le nombre d'élèves à 423, ainsi le coût moyen par élève pourra être arrêté à hauteur de 1 249,05 € pour 2023.

Les communes du SIVOM peuvent décider de participer afin de faire bénéficier leurs administrés de tarifs d'inscription réduits.

La contribution financière sera calculée comme suit :

Nombre d'élèves de la commune adhérente scolarisés au sein du conservatoire de musique de Vence au mois de septembre de l'année n-1 soit septembre 2023 x 1 249,05 €.

Le calcul de la participation des communes concernées fera l'objet d'une présentation distincte chaque année en fonction du nombre d'élèves scolarisés.

Tableau ci-après pour le calcul de la participation 2024 :

Communes	Nombre élèves	Coût par élève	Participation 2024
TOURRETTES SUR LOUP	21	1 249,05	25 000 €
SAINT JEANNET	4	1 249,05	5 000 €
TOTAL	25		30 000 €

Parcours lyrique du Pays de Vence

Il est proposé au comité syndical, dans le cadre de la compétence « Action de développement culturel », que le SIVOM poursuive le partenariat avec l'association Opus Opéra dans le cadre de la création d'un parcours lyrique du Pays de Vence.

En effet, depuis une trentaine d'années, l'association Opus Opéra organise un festival lyrique au cœur du village de Gattières. Les objectifs de ce festival sont :

- rendre l'opéra populaire en élargissant le public.
- offrir une chance à des jeunes talents de la région.
- mettre en place une pédagogie autour de l'opéra en organisant des conférences.
- promouvoir la culture au sein du Moyen Pays.

L'association Opus Opéra propose, afin de renforcer le rayonnement de son action, de poursuivre l'opération parcours lyrique pour toutes les communes du SIVOM. Cette action consistera à organiser des concerts d'art lyrique dans les communes du SIVOM du Pays de Vence. L'intervention du SIVOM pourrait prendre la forme d'une participation financière d'un montant de 5.000 euros qui serait répartie en fonction de la population des communes, conformément aux statuts.

Participation financière des communes - Parcours Lyrique du Pays de Vence

Communes	Population INSEE au 01/01/2023	Participations 2023
Coursegoules	532	61 €
Gattières	4 330	496 €
Tourrettes- sur- Loup	4 3 251	372 €

La Gaude	7 242	830 €
Saint -Jeannet	4 417	506 €
Vence	19 678	2 254 €
Saint Paul	3 251	372 €
Total	43 644	5 000 €

Ce parcours d'art lyrique, au cœur du Moyen Pays, pourrait également bénéficier du soutien du SIVOM dans le cadre des actions de communication, en lien avec les offices de tourisme des 7 communes ainsi que par le biais des sites Internet des communes concernées.

L'association, outre le SIVOM, sollicitera les subventions les plus étendues auprès des partenaires financiers : Métropole Nice Côte d'Azur, CASA, Conseil Régional et Conseil Départemental.

3) Actions de protection

Pour mémoire, il est rappelé que la Brigade Verte intervient pour débroussailler des terrains et sentiers situés dans les massifs forestiers ou à proximité immédiate.

Par courrier en date du 25 octobre 2024 la commune de Gattières a informé le SIVOM de son souhait de ne plus adhérer à la compétence à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les communes de La Gaude, Saint Jeannet, Saint Paul de Vence, Vence et Tournettes sur Loup participent à la compétence « actions de protection des massifs forestiers contre les incendies ».

Cette compétence est assurée grâce à :

- l'équipe de la Brigade Verte, composée de 4 agents.
- une prestation de débroussaillage en sous-traitance.
- une prestation d'entretien par le débroussaillage équin, assurée par l'entreprise « Rock Anes ».

En 2024, un peu plus de 245 000 € seront nécessaires pour financer le programme d'actions en fonctionnement et près de 18 000 € en investissement.

***Monsieur Jean Pierre CAMILLA** demande si depuis que la commune de La Colle s'est retirée du SIVOM, les massifs de la sine, dont une grosse partie leur appartient, sont aussi bien entretenus qu'au temps du SIVOM.*

***Monsieur Nicolas CHASEZ** : Non, les massifs ne sont pas aussi bien entretenus que ce que faisait le SIVOM. La commune de La Colle effectue quelques interventions, mais pas suffisamment. Le centre équestre de La Colle débroussaille autour de ses terrains.*

***Monsieur Jean Pierre CAMILLA** propose de contacter la commune de la Colle ou le SDIS afin d'assurer le débroussaillage des massifs.*

4) Compétence action de développement local

4.1) Itinérance : Grand Parcours des Baous

Il est rappelé que le Grand Parcours des Baous a été engagé à l'initiative de la commune de Saint Jeannet en 2017 et accompagné par les services du PNR des Préalpes d'Azur, puis porté par le SIVOM du Pays de Vence depuis 2018. Il consiste en la création d'un itinéraire de grande randonnée regroupant les communes du SIVOM (hors La Gaude et Saint Paul de Vence) et les communes du Broc, de Bouyon, de Carros et de Gillette.

Pour mémoire, par courrier en date du 2 novembre 2021, la commune de Carros a informé le SIVOM qu'elle se retirait du projet et qu'elle ne participerait donc financièrement qu'au coût de l'étude initiale. La commune de Gillette a également fait part de son souhait de se retirer de cette compétence au regard de l'impraticabilité du sentier reliant Gillette, qui fait l'objet d'un arrêté d'interdiction d'accès.

Le Grand Parcours des Baous a été inauguré le 10 juin 2023 en présence des communes membres et du Département des Alpes-Maritimes. Les éléments de communication afférents ont été élaborés en lien avec le Département et ont été distribués aux différentes communes concernées et à leurs offices de tourisme le cas échéant.

Concernant les itinéraires à la journée, au nombre d'une quarantaine, le Département a alerté le SIVOM sur la nécessité de mieux détailler les informations relatives au parcours et doit encore pour certains vérifier la faisabilité au regard du terrain et du foncier.

Ainsi, l'année 2024 devrait permettre de finaliser cette dernière étape de réalisation du projet. Elle sera aussi l'occasion d'associer les socio-professionnels du tourisme, de la restauration et de l'hôtellerie situés sur le parcours afin d'en faire la promotion au plus grand nombre. Dans ce cadre, le SIVOM coordonne notamment plusieurs actions comme l'organisation d'une réunion de travail avec les acteurs du Grand Parcours des Baous le 12 mars prochain à Vence, l'accompagnement de l'association Longo Trail pour l'organisation du premier trail des Baous (16 et 17 mars) et la participation, aux côtés du PNR, au festival "Envie d'Ailleurs" qui aura lieu à Mouans-Sartoux les 13 et 14 avril 2024.

Pour 2024, il est donc prévu uniquement des dépenses de fonctionnement, correspondant à la quote-part de la chargée de mission recrutée dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire.

4.2) Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI)

Le projet d'axe d'itinérance « Grand Parcours des Baous » traverse de nombreux secteurs pastoraux utilisés par des éleveurs locaux ou transhumants. Ainsi, la question du multi-usage avec une forte augmentation attendue des activités de loisirs est centrale pour la réussite de ce projet.

C'est pour apporter des réponses à ces problématiques qu'il a été retenu de réaliser un Plan d'Occupation Pastorale Intercommunal (POPI) sur le territoire des huit communes concernées.

La charte du POPI ainsi que le plan d'actions afférent, ont été approuvés par le président du SIVOM, le président du PNR, les maires ou leurs adjoints des communes de Bouyon, Coursegoules, Le Broc, Saint Jeannet, Tourrettes sur Loup et Vence, 11 éleveurs en activité sur le territoire du POPI, en présence du CERPAM, le 6 mai 2021, lors d'une réunion de présentation qui s'est tenue à la coopérative des Baous, sur la commune de Coursegoules.

Afin d'accompagner le SIVOM dans le pilotage et l'animation de la démarche, il est rappelé qu'une convention de coopération public-public a été conclue entre le SIVOM et le PNR.

Le coût relatif à cet accompagnement, que le SIVOM pourra verser au PNR, est plafonné à 10 000 euros par an et sera proposé en inscription au budget primitif 2024.

En complément, il sera inscrit au budget primitif le coût d'un stagiaire d'une durée de 6 mois, qui sera recruté pour accompagner le SIVOM et le PNR.

Il aura pour missions principales :

- De repérer les démarches et opportunités mobilisables pour la valorisation de la production des éleveurs du territoire : Plans Alimentaires Territoriaux (PAT) en cours, magasin de producteurs, dynamique des commerces des villages du Grand Parcours des Baous en lien avec les circuits courts... ;
- D'identifier les freins et les leviers pour les éleveurs à s'inscrire dans des démarches de circuit court et/ou des démarches collectives, et à développer la vente de proximité ;
- De proposer des solutions pour la valorisation des productions d'élevage en circuit court qui pourraient notamment s'inscrire dans le cadre des PAT en cours ou être portés par les politiques territoriales en 2023 (financements à explorer dont LEADER, FEADER, Département, Région, etc.)

En 2024, le SIVOM, en étroite collaboration avec le PNR, mettra en place des actions de communication et de sensibilisation du public : création d'une lettre d'informations, organisation de médiations dans les écoles (programme "sur les pas d'un berger"), proposition de "rando pasto" à partir du mois de mai (Coursegoules étant la première commune concernée) et communication engageante à l'occasion du village des producteurs qui aura lieu à Saint-Jeannet le 17 mars prochain et du festival "envie d'ailleurs" (13-14 avril). Par ailleurs, le SIVOM a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt pour un soutien de l'Etat (FNADT-PSEM) dans le cadre du volet agricole de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes 2021-2027. L'objectif est de bénéficier d'un soutien financier pour la mise en place d'outils favorisant la cohabitation des usages touristiques et pastoraux dans les espaces valléens alpins.

***Madame Julie CHARLES** demande ce qu'il est prévu en termes de communication autour des patous.*

***Madame Isabelle BONNET PIRON** indique que cela relève des ambassadeurs du PNR qui procèdent à des sensibilisations sur le terrain. Une réunion est par ailleurs prévue avec la bergère de la commune de Saint Jeannet.*

4.3) Candidature au label « Pays d'art et d'histoire »

Dans le courant de l'année 2021, la DRAC a confirmé l'éligibilité de la candidature du SIVOM du Pays de Vence au label Ville et Pays d'Art et d'Histoire.

Pour mémoire, l'adhésion au label Pays d'Art et d'Histoire permet aux communes du SIVOM du Pays de Vence de mettre en valeur les atouts patrimoniaux et culturels du territoire.

Les avantages de ce label sont les suivants :

- Une plus grande visibilité au niveau national avec l'intégration au réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et l'utilisation du logo et du label sur l'ensemble des documents de communication et de signalétique.
- L'accompagnement, les conseils et l'expertise des services de la DRAC.
- Des aides financières de la DRAC et des formations de professionnalisation.

Dans le cadre du label, les habitants des communes du SIVOM du Pays de Vence bénéficieront d'animations et d'actions de sensibilisation au patrimoine local telles que des ateliers pédagogiques dans les écoles et accueils de loisirs, des visites guidées thématiques en lien avec l'inventaire du patrimoine vernaculaire en cours, des conférences et expositions, des médiations culturelles et l'organisation de fêtes et d'évènements (journées du roman, journées des moulins et de pays, journées européennes du patrimoine ...). Par ailleurs, le choix d'un ou de plusieurs lieux d'implantation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est à l'étude.

Afin de finaliser le dossier de candidature et le projet sur une durée de trois ans, il est rappelé que le SIVOM a recruté une chargée de mission dans le cadre d'un emploi non permanent en la forme d'un contrat de projet.

Le dossier de candidature doit être déposé à la DRAC au mois de septembre 2024 pour une présentation en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture à l'automne.

Au regard de l'importance de ce dossier, il est prévu de faire appel à un prestataire pour la conception graphique du document, la réalisation des éléments d'illustration et sa mise en page, pour un montant de 7 000 €.

En 2024, une stagiaire de six mois viendra renforcer l'équipe. Sous l'autorité du Directeur Général des Services du SIVOM du Pays de Vence et en étroite collaboration avec la cheffe de projet candidature label VPAH et le chargé de mission valorisation Patrimoine-Tourisme, il-elle sera amenée à travailler sur les missions suivantes : mettre à jour le diagnostic patrimonial du territoire ; recensement et analyse des éléments patrimoniaux et des politiques culturelles et de cadre de vie ; participer à la rédaction du dossier de candidature, notamment concernant la mise en place des politiques culturelles, contribuer aux actions de communication et de sensibilisation à la démarche de candidature et à l'inventaire du patrimoine du Pays de Vence, réaliser une étude des publics.

Il est rappelé que la réalisation du dossier de candidature, et par conséquent le recrutement de cet agent, fait l'objet de financements :

- Dans le cadre du programme européen Espace Valléen, en lien avec le PNR des Préalpes d'Azur, pour un montant annuel de FNADT de 10 000 €.
- Par le Conseil Départemental pour un montant annuel de 7 000 €.

Par ailleurs, il convient de prévoir un budget d'animation et de communication sur 2024, d'un montant prévisionnel de 3 000 €. Cette enveloppe pourra notamment servir à la participation des communes du SIVOM aux actions suivantes :

- Journées du patrimoine de pays et des moulins prévues les 23, 24 et 25 juin 2024 du 21 au 23 juin 2024
- Journées de l'art roman prévues du 1^{er} au 3 juin 2024, dans le cadre du projet transfrontalier « Itinera Romanica » porté par le PNR
- Journées européennes du patrimoine, prévues les 20, 21 et 22 septembre 2024.

Enfin, tel que cela a été prévu en 2023, il est proposé aux membres du comité syndical d'inscrire au Budget Primitif une enveloppe prévisionnelle de 3 000 € de subvention aux associations culturelles. Cette enveloppe permettrait au SIVOM de promouvoir et d'accompagner les actions culturelles du territoire du SIVOM qui, par leur objet et rayonnement, contribuerait à la démarche de labellisation du territoire au Pays d'Art et d'Histoire.

En outre, le SIVOM s'engage, en étroite collaboration avec les communes, à dresser un premier inventaire des actions menées en faveur du 100% Education Artistique et Culturelle. Cette démarche, complémentaire à la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire, participe de la valorisation patrimoniale du Pays de Vence et contribue à un développement durable et responsable du territoire en faveur des générations futures.

A l'issue de cet inventaire, il sera présenté au SIVOM les actions à mettre en place ainsi que les moyens afférents pour se prononcer sur la poursuite de la démarche 100% EAC à l'échelle intercommunale.

4.4) Inventaire du patrimoine vernaculaire du Syndicat

Afin de compléter la démarche de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire, un inventaire du patrimoine vernaculaire du syndicat, réalisé en partenariat avec la Région Sud, a été engagé le 8 mars 2021 par le recrutement d'une chargée de mission, subventionnée à hauteur de 50%. Les communes de La Gaude, Saint Paul de Vence, Coursegoules ont déjà bénéficié de l'intervention du SIVOM, ce qui a donné lieu à une conférence présentant le projet aux habitants à Saint-Paul de Vence puis Coursegoules et d'une réunion de restitution à Coursegoules en septembre 2023. D'autres actions sont actuellement en cours sur ces communes : médiations auprès des scolaires (La Gaude), visite d'édifices qui pourraient bénéficier de l'expertise et de subventions de la Région Sud, organisation d'expositions, et suivi des référents patrimoine à l'issue de l'inventaire.

La subvention de la Région a été reconduite sur 2023 et est en cours de renouvellement sur 2024. L'inventaire sera mené cette année sur les communes de Gattières, Saint-Jeannet et (en partie) Tourrettes sur Loup.

Par ailleurs, les communes peuvent impliquer la chargée de mission inventaire dans une mission d'expertise concernant leur patrimoine vernaculaire, tel que cela peut déjà se faire sur certaines communes.

4.5) Contrat territoire lecture

Lors de la séance du 27 juin 2023, le bilan du Contrat Territoire Lecture (CTL) signé entre la Régie Culturelle de Vence et la DRAC pour la période 2021-2023, a été présenté au comité syndical. Dans le cadre du renouvellement prévu sur la période 2024-2026, la DRAC a fait part de son souhait de développement de nouveaux axes de travail proposant notamment la montée en puissance du réseau des médiathèques et le renforcement des interventions prévues au titre du CTL sur les communes du SIVOM.

Le CTL s'intégrant parfaitement aux objectifs fixés dans le cadre du dossier de candidature du SIVOM au label "Pays d'Art et d'Histoire", les membres du comité syndical ont émis un avis favorable de principe à ce que le SIVOM accompagne cette démarche qui devrait permettre, outre les actions menées auprès du public, de renforcer également l'identité culturelle du SIVOM du Pays de Vence.

Les axes de développement pour les années 2024-2026 sont :

- La structuration et la formalisation d'un « petit réseau de lecture publique » sur le territoire du SIVOM pour coordonner les actions entre les médiathèques et initier une

dynamique locale autour de la lecture publique et de ses enjeux (sans retirer l'autonomie des établissements).

- La signature tripartite de la convention "Contrat territoire lecture" entre la Médiathèque Départementale 06, le SIVOM Pays de Vence et la DRAC PACA pour les années 2024-2026 et la poursuite des résidences d'auteurs.
- L'acquisition d'une navette de type "petit bibliobus" permettant la création d'un itinéraire de lecture publique dans le SIVOM. Ce renforcement du maillage territorial permettra de créer des actions dans les quartiers éloignés des centres villes, de créer un service de portage de documents pour les publics éloignés tant géographiquement que socialement des médiathèques.
- Le recrutement d'un coordinateur/médiateur du réseau (coordinateur des actions de médiation financé à 50% par la DRAC en 2025-2026) permettant le déploiement du bibliobus dans les communes et la mise en place d'ateliers, médiations et actions culturelles en lien avec les partenaires (crèches, scolaires, maison de retraites, centre social...).
- Structurer à l'échelle du SIVOM une analyse des publics empêchés ou éloignés de la culture et des médiathèques et créer un observatoire de la lecture publique à l'échelle du SIVOM. La Médiathèque Départementale 06 formera et sensibilisera les techniciens et les élus à l'inclusion de ces publics dans l'élaboration du projet culturel des villes et des établissements rattachés.

Ainsi, il est prévu sur 2024, la réalisation de résidences d'artistes pour un montant de 10 000 € financés à hauteur de 5 000 € par la DRAC sur le territoire du SIVOM.

Par ailleurs, il est également proposé l'acquisition d'un véhicule pour un montant de 110 000 € TTC. Ce prix tient compte du coût du véhicule ainsi que des aménagements intérieurs, de l'habillage extérieur et du matériel nécessaire aux médiations. Cette opération peut faire l'objet de financement de l'instance partenaire de la DRAC à 40% soit 35 000 €. Le Département et la Région seront également sollicités.

Il est proposé que cette opération ne soit approuvée qu'une fois l'obtention d'un minimum de 65 % de financement extérieur.

Considérant les délais nécessaires au dépôt de demande de subvention et de son approbation (d'avril à octobre 2024), ainsi que des délais de livraison de ce type de véhicule (juin 2025), le recrutement d'un coordinateur/médiateur du Contrat Territoire Lecture ne pourra se faire qu'à compter de l'exercice 2025. Ce poste devrait également être financé par la DRAC à hauteur de 50 %.

Dans cette attente, les services de la médiathèque de Vence, et plus particulièrement sa Directrice, continueront d'assurer l'animation du CTL auprès des communes membres du SIVOM.

Madame Claire VERRAT, Directrice de la médiathèque de Vence, présente en séance le Contrat Territoire Lecture à l'échelle du SIVOM.

Madame NAVELLO demande si les coûts induits par le CTL sont portés par les budgets des médiathèques de chaque commune ou au prorata des populations dans le cadre du SIVOM

Monsieur Nicolas CHASEZ confirme que les coûts présentés relèvent du SIVOM et seront répartis au prorata des populations.

Il précise aux membres du Comité Syndical que ce point est proposé à l'arbitrage des communes afin de pouvoir élaborer le budget primitif selon les orientations retenues, savoir l'acquisition d'un bibliobus et le recrutement d'un médiateur, ou le maintien du CTL au seul niveau de la commune de Vence et l'arrêt des interventions sur les autres communes.

Madame Claire VERRAT complète en indiquant qu'il existe une troisième proposition qui consiste en la signature d'un CTL intercommunal qui permettrait de mener des actions au niveau du réseau des médiathèques, et de faire porter les résidences d'artiste au niveau intercommunal.

Monsieur Régis LEBIGRE : « En ce qui concerne le bibliobus, que peut-on prévoir en matière de temps passé sur les communes ? »

Madame Claire VERRAT : « Il convient de définir les circuits du bibliobus. Toutefois, cette navette sera aussi disponible sur les événements organisés par les communes tels que les nuits du sud. »

Monsieur Jean Luc DALCHER : « Il importe que les communes, pour faire leur choix, puissent connaître la répartition du temps sur les communes ainsi que l'impact spécifique sur la participation des communes à la compétence Développement Local. »

Madame Julie CHARLES : « On réfléchit à l'envers. On sait que cela nous apporte un service supplémentaire, mais il faut que l'on sache ce que cela coûte. Les temps sont durs. En ce qui me concerne, je dois rester vigilante sur la participation de ma commune au SIVOM. »

Monsieur Jean Luc DALCHER : « On doit se rapprocher de la CASA pour voir ce qui est fait de leur côté. »

Madame Claire VERRAT : « Je me suis rapprochée du Directeur des médiathèques de la CASA. La navette itinérante de la CASA ne permet pas le prêt de document par exemple. Elle ne rend pas le même service que cette proposition de bibliobus. »

Monsieur Jean Luc DALCHER : « A quel moment le vote du budget est-il prévu pour que l'on sache dans quel délai nous devons nous prononcer ? »

Monsieur Nicolas CHASEZ : « le 28 Mars 2024. »

Madame Julie CHARLES : « La participation des communes qui a été transmise comprend cette navette si j'ai bien compris. Que se passe-t-il si nous n'avons pas les subventions ? »

Monsieur Nicolas CHASEZ : « Si pas de subvention au-delà de 65%, pas de navette. »

Monsieur Jean Luc DALCHER : « En page 15, je n'ai pas bien compris. Je vois les participations 2023, les participations 2024, mais il y a encore une colonne que je ne comprends pas. »

Monsieur Nicolas CHASEZ : « Cette colonne a été ajoutée pour vous donner le coût réel de la navette, sachant que la subvention d'investissement ne peut être inscrite au budget qu'après notification au SIVOM de l'arrêté attributif. »

Monsieur Jean Luc DALCHER : « Donc, vous n'appellerez la cotisation des communes que lorsque vous saurez si vous avez les subventions. »

Monsieur Nicolas CHASEZ : « Oui. »

Monsieur Jean Luc DALCHER : « Je souhaite que se soit clairement indiqué dans la délibération du budget que la participation ne sera appelée que si la subvention est obtenue. »

Monsieur Nicolas CHASEZ: « C'est noté. »

Monsieur Mathieu PIERSON, Directeur Médiathèque de la Gaude : « On a mis en place une navette une demi-journée par semaine pour le prêt de livre. Mais cette navette ne propose pas du tout les services qui pourraient être délivrés par le bibliobus. »

Madame Isabelle BONNET-PIRON précise que cette proposition s'intègre parfaitement dans le cadre du label et qu'elle apportera du poids au dossier de candidature.

Madame Julie CHARLES: « C'est un beau projet. J'adhère complètement mais c'est un problème purement financier. »

Monsieur Bruno LAMY : « Peut-on demander des financements à l'Europe ? »

Monsieur Régis LEBIGRE : « Je suis complètement favorable mais il est vrai que c'est financé sur 2 ans et après.....? »

Madame Claire VERRAT : « En effet, mais le poste dans 2 ans pourrait être mutualisé avec le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) prévu au label et ainsi bénéficier à nouveau d'une subvention sur 2 ans. »

Monsieur Jean Luc DALCHER : « On ne peut pas préjuger uniquement d'une situation la plus optimiste. Il faut que l'on puisse avoir le détail des coûts de cette action à court ou moyen terme. »

Monsieur Nicolas CHASEZ: « Nous vous transmettrons un tableau reprenant les différentes hypothèses avec les coûts sur 5 ans pour que vous puissiez prendre votre décision. Il faudrait avoir une réponse de la part de chaque commune d'ici la fin du mois de février. »

5) Dépenses d'administration générale

En application des dispositions de l'article 12 alinéa 2 des statuts, les dépenses d'administration générale sont réparties entre les communes adhérentes au syndicat, au prorata de la population de chaque commune, issue de la population totale prise en compte lors du dernier recensement publié au Journal Officiel.

Les dépenses d'administration générale (ou frais communs) comprendront pour 2024 les primes d'assurances (responsabilité civile), les frais de télécommunications et autres services extérieurs ainsi que la rémunération des personnels de direction et d'administration générale.

Elles pourraient être arrêtées à hauteur 17 300€, en légère hausse par rapport à 2023 principalement dû à la hausse de l'assurance risque statutaire ASTER

IV – Projet de Budget Primitif 2024

En synthèse, le projet de budget Primitif 2024 pourra s'établir comme suit :

Les dépenses 2024 de fonctionnement du SIVOM du Pays de Vence pourraient être arrêtées comme suit :

- Compétence Cimetière Intercommunal « Parc du Souvenir » article 5 a) des statuts : **149 104 €** (dont 65 895,60 € de résultat reporté transféré en investissement pour notamment diminuer le recours à l'emprunt dans le cadre de la réalisation de la 9eme tranche des travaux) soit une hausse de 21,43 % par rapport à 2023.
- Compétence développement culturel article 5 c) des statuts : **35 000 €**
- Compétence Action de protection article 5 d) des statuts : **245 350 €** soit une baisse de 3,09 % par rapport à 2023.
- Compétence développement local article 5 c) des statuts : **273 022 €** soit une hausse de 85,85 % par rapport à **2023**. Cette hausse s'explique notamment par la prise en charge par la section de fonctionnement de l'achat du véhicule Bibliobus via l'auto financement (recette participation des communes.)
- Frais communs : **17 300 €**, soit une hausse de +4,85% par rapport à 2023.

Le montant total des dépenses de fonctionnement 2024 du SIVOM s'établira à hauteur de 719 776,53 €, soit une hausse de 25,23 % par rapport à 2023.

Les recettes 2024 de fonctionnement du SIVOM seront arrêtées à hauteur de 719 776,53 €.

Elles comprendront les participations des communes (SIVOM et hors SIVOM) pour un montant de **476 824 €, soit 474 747 € pour les communes du SIVOM et 2 076,12 € pour les communes hors SIVOM** (les participations 2024 des communes du SIVOM sont en hausse de 31,08 % par rapport à 2023). Cette hausse est en lien avec l'achat du Bibliobus et la réalisation des travaux du cimetière.

Il convient de rappeler que la contribution financière des communes membres au budget du syndicat constitue pour elles une dépense obligatoire pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du syndicat l'ont déterminée, et ce conformément à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales (article 12 des statuts).

La contribution des communes aux dépenses du syndicat, correspondant à chacune des compétences optionnelles, est fixée au prorata de la population de chaque commune, issue de la population prise en compte lors du dernier recensement publié au Journal Officiel (article 12 alinéa 3 des statuts). Pour l'exercice 2024, il s'agit de la population totale INSEE publiée au 1^{er} janvier 2024 (cf. tableau supra). Chaque contribution est calculée par compétence afin de prendre en compte les dépenses de l'exercice et leur financement.

Ainsi, la participation des communes 2024 tiendra compte :

- des dépenses à caractère général : achats et variations des stocks, services extérieurs, autres services extérieurs,
- des charges de personnel,
- des contributions patronales et de l'assurance du personnel « protection statutaire »,
- des charges exceptionnelles,
- les dotations aux amortissements par compétence.

Les participations totales des communes, calculées à la population, (article 12 des statuts), afin de tenir compte de ce qui précède, pourront s'établir comme suit pour les communes membres du SIVOM :

Communes SIVOM	Participations totales 2023	Participations totales 2024	Participations totales 2024 *option subvention bibliobus à 65%
Coursegoules	1 151	2 679,21	1 800,13
Gattières	33 767	23 045,34	15 890,42
La Gaude	51 646	73 854,92	62 459,32
Saint Jeannet	38 749	52 590,38	45 291,69
Saint Paul	24 145	38 290,06	31 690,62
Tourrettes sur Loup	57 913	66 638,72	61 266,74
Vence	154 806	217 648,67	185 132,60
Total cotisations SIVOM	362 177	474 747,30	403 531,52

Les participations 2024 seront en hausse de 31,08 % par rapport à 2023 compte tenu des contributions pour l'achat du Bibliobus dans le cadre du contrat territoire lecture. Les participations totales 2023 s'élevaient à 362 177 €.

Il convient également d'ajouter les contributions des communes du Broc, de Gillette et de Bouyon pour un montant de 2 076,72 € au titre de l'exercice 2024.

La section d'investissement pourra s'équilibrer à hauteur de **636 064,43 €** soit une hausse de 432 % par rapport à 2023.

Pour rappel, la section d'investissement 2023 s'élevait à hauteur de 119 401,09 €.

Cette hausse importante est liée à la réalisation de la 9ème phase du cimetière intercommunal pris en charge par le recours à l'emprunt à hauteur de 385 000 euros et à l'achat du bibliobus pour un montant de 110 000 € pris en charge par la participation des communes.

Il convient de rappeler que 17 449,14 € de dépenses d'investissement sont portés en reste à réaliser 2023.

Les recettes d'investissement d'un montant de **636 064,43 €** comprendront le solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour la somme de 45 447,47 €, le recours à l'emprunt pour 385 000 euros, le virement de la section de fonctionnement pour 171 445,21 €, le produit des cessions pour 15 000 €, les dotations aux amortissements pour 10 351 € et le FCTVA à hauteur de 8 810,75 €.

Il importe de rappeler que les subventions attendues afin de financer les travaux du cimetière et l'acquisition du bibliobus feront l'objet d'une décision modificative ultérieure au vote du budget sous réserve de l'obtention des arrêtés attributifs afférents. Dans ce cas, les montants perçus viendront en diminution des participations des communes.

Suite à ce débat, le comité syndical **prend acte** de l'exposé des orientations générales du budget du SIVOM du Pays de Vence pour l'exercice 2024.

M. Frédéric POMA, quitte la séance.

III : Brigade Verte – Compétence action de protection – bilan 2023 et programmation 2024.

Il est présenté au comité syndical le bilan des actions conduites par la Brigade Verte en 2023 et la programmation 2024.

Le comité syndical **prend acte** du bilan des actions conduites par la Brigade Verte en 2023 et de la programmation 2024.

IV : Mise en place de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat.

Monsieur le Président du comité syndical indique à l'assemblée délibérante que le décret n°2023-1006 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Il prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime. Le décret définit également l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé. Il prévoit des dispositions de coordination avec le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

***Vu** le code général des collectivités territoriales,*

***Vu** le code général de la fonction publique,*

***Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;*

***Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante relevant de l'article L4 du code général de la fonction publique, de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Il est proposé en conséquence au comité syndical :

- **D'instaurer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents potentiellement bénéficiaires, selon les modalités définies par décret et le montant précisé ci-après.
- **De fixer** cette prime exceptionnelle d'un montant maximum à :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum possible prévu par décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités fixées par le décret n°2023-1006.

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'inscrire** les crédits correspondant au budget 2024 du SIVOM du Pays de Vence à l'article 64134 sous fonction 020.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Instaure** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents potentiellement bénéficiaires, selon les modalités définies par décret et le montant précisé ci-après.
- **Fixe** cette prime exceptionnelle d'un montant maximum à :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum possible prévu par décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités fixées par le décret n°2023-1006.

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **Inscrit** les crédits correspondant au budget 2024 du SIVOM du Pays de Vence à l'article 64134 sous fonction 020.

Ce, à l'unanimité.

V : Mise en place du forfait mobilités durables.

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L.3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est d'un maximum de 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Considérant la saisine du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

Il est proposé en conséquence au comité syndical :

- **D'instaurer**, à compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du SIVOM Pays de Vence dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- **D'inscrire** au budget 2024 du SIVOM Pays de Vence les crédits correspondants à l'article 6411 sous fonction 202.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Instaure**, à compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du SIVOM Pays de Vence dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- **Inscrit** au budget 2024 du SIVOM Pays de Vence les crédits correspondants à l'article 6411 sous fonction 202.

Ce, à l'unanimité.

VI : Attribution des titres restaurant aux agents sous Contrat à Durée Déterminée employés depuis plus d'un an au sein du SIVOM « Pays de Vence »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le SIVOM « Pays de Vence » a décidé d'attribuer, par délibération en date du 30 juin 2022 visée en préfecture le 5 juillet 2022, des titres restaurants au profit de tous les agents stagiaires/titulaires et sous contrat à durée indéterminée travaillant au sein du SIVOM « Pays de Vence ».

Ce marché a été attribué à la Société EDENRED et mis en place dès le 1^{er} janvier 2023. Le règlement annexé à cette délibération précitée prévoyait :

- d'attribuer les titres restaurant au profit de tous les agents appartenant au SIVOM « Pays de Vence » - stagiaires/titulaires, sous contrat à durée indéterminée (les agents bénéficiant déjà d'un avantage de restauration n'étant pas concernés),
- de fixer la valeur du titre restaurant à 6 € (six euros) pour une prise en charge à concurrence de 3 € (3 euros) pour le SIVOM « Pays de Vence » et de 3 € (3 euros) pour l'agent.

Les agents contractuels employés depuis plus d'un an au sein du SIVOM « Pays de Vence » étaient jusqu'alors exclus du dispositif.

Considérant l'article L 731-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la délibération n° 2022-C-8 du 30 juin 2022 et le règlement fixant les conditions d'attribution des titres restaurant reçus en préfecture le 5 juillet 2022,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique le 27 avril 2022,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 12 décembre 2023,

Il est proposé en conséquence au comité syndical :

- **D'étendre** le bénéfice des titres restaurant à compter du 1^{er} mars 2024 au profit des agents sous contrat à durée déterminée travaillant au sein du SIVOM « Pays de Vence » depuis plus d'un an (les agents bénéficiant déjà d'un avantage de restauration n'étant pas concernés).
- **De modifier** le règlement fixant les conditions d'attribution des titres restaurant ci-annexé.
- **D'inscrire** la dépense correspondante au budget de fonctionnement du SIVOM « Pays de Vence » pour l'année 2024.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Etend** le bénéfice des titres restaurant à compter du 1^{er} mars 2024 au profit des agents sous contrat à durée déterminée travaillant au sein du SIVOM « Pays de Vence » depuis plus d'un an (les agents bénéficiant déjà d'un avantage de restauration n'étant pas concernés).
- **Modifie** le règlement fixant les conditions d'attribution des titres restaurant ci-annexé.
- **Inscrit** la dépense correspondante au budget de fonctionnement du SIVOM « Pays de Vence » pour l'année 2024.

Ce, à l'unanimité.

IX : Questions diverses.

Célébration des 30 ans de Solidarsport

Courant 2023, Monsieur Richard CONTE, conseiller municipal de Villefranche-sur-Mer et, tout au long de sa vie, très engagé dans le domaine du sport, ainsi que Monsieur Jacques REMOND, président-fondateur de l'association Solidarsport, ont été reçus lors d'un conseil d'administration

de l'association des maires des Alpes-Maritimes en vue d'évoquer la célébration des 30 ans de Solidarsport en mai 2024.

Le thème retenu à cette occasion sera celui du « mois du respect et de l'engagement pour un monde meilleur ».

D'ores et déjà, nombre d'élus ont été contactés pour que soient recueillis leurs avis. Il en a été ainsi de la commune de Vence. Très certainement en a-t-il été de même pour vous.

Au cours de son intervention, monsieur CONTE a tenu à rappeler les valeurs qui ont présidé à la création de Solidarsport : des valeurs liées à l'éthique et au respect de soi, de l'autre, des règles et des devoirs de tout citoyen.

Agressions, menaces, injures et incivilités se développant au quotidien, est ainsi née l'idée de proposer aux communes de s'associer à cet anniversaire par une ou des actions à mener dans le courant du mois de mai.

Quelques exemples : favoriser le lien entre générations, organiser des activités sportives placées sous le signe du respect ou imprimer des tee-shirt, ... autant d'initiatives à la convenance de chaque collectivité solidaire.

Aussi, je vous propose que les communes du SIVOM du Pays de Vence participent à cette démarche permettant ainsi de manifester leur soutien à ce projet.

Si vous convenez du principe, demeureront à définir les actions à mener, de même que leurs modalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Procès verbal affiché en Mairie le 10/04/2024

Didier TEALDI
Secrétaire de séance



Régis LEBIGRE
Maire de Vence
Président du SIVOM du Pays de Vence

